

Périgueux, le 4 septembre 2018

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
s/c de  
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale



**Objet :** élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

**Références :**

- article L 111-4 du Code de l'éducation
- articles D 111-1 à D 111-15 et D 411-1 à D 411-8 du Code de l'éducation
- décret n°2006-935 du 28 juillet 2006
- arrêté du 13 mai 1985 modifié
- note de service n°2018-074 du 2 juillet 2018

**Pièces jointes :**

- 1- note de cadrage départementale
- 2- note de service ministérielle n°2018-074 du 2 juillet 2018
- 3- calendrier des opérations électorales
- 4- note d'information aux familles
- 5A- liste de candidatures
- 5B- déclaration de candidatures
- 6- note mentionnant l'existence des médiateurs de l'éducation nationale
- 7- note ministérielle relative à la remontée des résultats des élections
- 8- annexe technique relative à la remontée des résultats des élections via l'application ECECA

Je vous prie de trouver ci-joint une note de service relative à l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école 2018/2019, laquelle précise certains points de procédure permettant l'organisation du scrutin dans les meilleures conditions possibles.

Par ailleurs, un guide destiné à vous accompagner dans la mise en œuvre des dispositions règlementaires applicables à l'organisation du scrutin est téléchargeable à l'adresse <http://eduscol.education.fr/cid48223/elections-des-representants-des-parents-d-eleves.html>

La participation des parents d'élèves à la vie de l'école par l'intermédiaire de leurs représentants élus au conseil d'école favorise le bon fonctionnement de l'institution. Ainsi, vous veillerez à la plus large représentativité possible des parents.

En effet, les élections des représentants des parents d'élèves sont l'occasion de mettre l'accent sur l'importance du dialogue et sur le respect mutuel qui doivent prévaloir tout au long de l'année scolaire entre les différents membres de la communauté éducative.

Aussi, je vous remercie de votre collaboration dans le bon déroulement de ces opérations.

Je rappelle également que votre inspecteur(rice) de circonscription et mes services restent à votre disposition sur ce dossier.

L'inspecteur d'académie,



Jacques CAILLAUT

Division  
Ressources humaines  
Vie de l'élève

N° 02

Affaire suivie par :  
Vincent NAVARRO  
Stéphane DURAND

Téléphone  
05.53.02.84.77

Courriel  
ce.ia24-d3@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de Musset  
CS 10013  
24054 PERIGUEUX Cedex